

Arrêté du Maire

N° 2026-969/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 9 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de chaleur rue Jussieu et rue Buffon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Jussieu et rue Buffon – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue Buffon sur les emplacements de stationnement en bataille situés au droit des entrées de l'immeuble sis du n° 2 au n° 8, **du lundi 20 juillet au vendredi 14 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera neutralisée rue Jussieu et rue Buffon, à hauteur de, l'immeuble sis au n° 2 **du lundi 20 juillet au vendredi 14 août 2026 suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue Linné seront déviés en direction de la rue Geoffroy Saint-Hillaire. Pour accéder et sortir de leur résidence, les riverains sis du n° 2 au n° 8 pourront circuler en contresens rue BUFFON.
- Possibilité de coupure momentanée de la circulation.
- Les véhicules en provenance de la rue Jean Baptiste Lamarck seront déviés en direction de la rue des Batteries du Parc.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jussieu et rue Buffon à hauteur des travaux, **du lundi 20 juillet au vendredi 14 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 16/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

